

#COVID-19 LEVÉE PROGRESSIVE DES MESURES DE FREINAGE

Monsieur le Président de la République a souhaité que la levée des mesures de freinage soit progressive afin de continuer à ralentir le rythme de progression du virus.



Le Président de la République a souhaité donner la priorité à l'éducation avec, dès le 26 avril 2021, la réouverture des écoles (« étape zéro »), suivie de **quatre étapes progressives**, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

- **Première étape : 3 mai 2021** => Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.
- **Deuxième étape : 19 mai 2021** => Couver-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.
- **Troisième étape : 9 juin 2021** => Couver-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport. Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

- **Quatrième étape : 20 juin 2021** => Fin du couvre-feu. Le 16 juin, le Premier Ministre a annoncé que le couvre-feu, qui devait prendre fin le 30 juin 2021, serait suspendu le dimanche 20 juin 2021;

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « **freins d’urgence** » **dans les territoires où le virus circule trop** :

- taux d’incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;
- augmentation brutale du taux ;
- risque de saturation des services de réanimation.

=> COUVRE-FEU DE 23H00 À 6H00

- **dès le 9 juin, le couvre-feu est repoussé à 23h** (au lieu de 21h) ;
- **il sera totalement levé à compter du 20 juin.**

Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires seront interdits de 23h00 à 06h00, sous peine d’amende. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 23h00.

=> PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN SEINE-ET-MARNE

Le 16 juin 2021, le Premier Ministre a annoncé la fin du port du masque en extérieur.

Attention, le masque reste obligatoire dans les milieux clos (aux abords des écoles, de la gare, dans les transports en commun, les magasins, etc...).

Liens utiles

[Attestation de déplacement dérogatoire entre 23heures et 6 heures](#)
[Actualités sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne](#)